



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-cinq février à dix-huit heures, le conseil municipal de Magny-en-Vexin, dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Luc PUECH d'ALISSAC, maire en exercice.

Étaient présents : Luc PUECH d'ALISSAC, maire, Thomas VATEL, Teresa BEYER, Joël CABOT, Catherine RACOILLET, Yann GRILLERE, Joël VIONNET-FUASSET, Véronique LAPLANE, Jean-Paul DABAS (arrivée à 18H30), Odile CHERON, Jérôme SECQ, Angélique PINCHON-DUFERNEZ, Julien GANDON, Agnès BARBIERI, Amine BERGUI, Vanessa PICHARD, José FERREIRA, Catherine de JESUS, Sabrina RICHART, Patrice GARÇON, Jean-Pierre MULLER, Maryse MAGNE, Olivier SERRE, Nadine BONAL, Philippe DEMARET (arrivée à 18h55)

Absents excusés : Marie-Françoise GAZEAU (pouvoir à Luc Puech d'Alissac), Marine GAZEAU (pouvoir à Agnès BARBIERI), Yohann CAVAN (pouvoir à Catherine de Jesus), Micheline DROIT (pouvoir à Jean-Pierre MULLER), Philippe DEMARET (pouvoir à Olivier Serre jusqu'à son arrivée à 18h55).

Le quorum est atteint, la séance peut débuter

Monsieur le Maire accueille les membres de l'assemblée.

Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

Je vous remercie de vous être rendus disponibles ce soir pour notre première séance du Conseil Municipal cette année. Je suis ravi de vous retrouver toutes et tous en bonne santé.

Cette séance sera principalement marquée par la présentation du premier Rapport d'orientations Budgétaires de notre mandature et par la tenue du débat qui lui incombe.

Cet exercice obligatoire amorce le travail préparatoire à l'élaboration du budget. Acte fondateur, il permet de disposer d'une vision à court et moyen terme des orientations et des priorités que nous souhaitons pour notre Ville.

Je souhaite que ce débat puisse se dérouler de manière constructive et que chacun puisse s'exprimer librement sur le sujet, dans un climat de respect et d'écoute.

Nous allons maintenant pouvoir aborder l'ordre du jour.

AFFAIRES GENERALES

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

Sans commentaire, le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sans objection, Odile CHERON est désignée secrétaire de séance

3. DELIBERATIONS MODIFICATIVES – CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Par délibération n°4 du 18 février 2020, le Conseil Municipal a souhaité déclasser la parcelle cadastrée AV384, située Rue du Chanoine Oury en vue de sa cession.

Par délibération n°5 du même conseil, il a été décidé de céder cette même parcelle à une personne privée.

Plusieurs anomalies apparaissent au sein de ces deux délibérations qui empêchent l'exécution des décisions :

Pour rappel, suite à la division de la parcelle cadastrée AV170, deux parcelles ont été créées, les parcelles AV385 et AV384.

Il est précisé dans la délibération n°4 que le rapport de géomètre indique une superficie de 69 ca. Cependant, à la lecture du plan de bornage du géomètre, il apparaît que la contenance de la parcelle est de 68 ca. Le prix de vente étant lié à cette information, il faut rectifier la délibération n°4 et n°5 puisque celle-ci indique également 69 ca .

De plus, la délibération n°5 précise l'identité de l'acquéreur, M. Julio MARQUES. Il s'agit là encore d'une erreur puisque l'identité exacte de l'acquéreur est M. Rui Alberto MARQUES JULIO. Il est donc également nécessaire de modifier cette information afin de conclure cette vente.

Enfin, le prix de vente reste inchangé : 100€/m² pour une surface de 68m², soit 6 800 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir à nouveau délibérer afin de corriger l'ensemble des informations erronées.

La modification telle présentée ci-dessus est approuvée à l'unanimité.

4. VENTE PARCELLE AH0070 – BOULEVARD DES URSULINES

Monsieur le Maire donne la parole à Teresa BEYER qui précise que, par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de déclasser la parcelle AH0070, situé au 3 Boulevard des Ursulines, dans le but de vendre cette parcelle et ainsi d'optimiser l'emprise foncière de la commune mais également de dégager des marges d'investissement sans recours à l'emprunt.

La parcelle a été estimée par la division des missions domaniales de la Direction Départementale des Finances Publiques à la somme de 257 000.00 €.

Cette estimation ne prend pas en compte le coût de démolition du bâtiment existant, en précisant la présence d'amiante. Il est à noter qu'une estimation de la prise en charge de l'amiante a été réalisée à hauteur de 26 000 €.

Par ailleurs, cette parcelle a été acquise en 2005 par la commune pour un prix de 231 725 €.

Une proposition d'achat de l'OGEC Marie-Thérèse a été transmise à la mairie pour un prix de 230 000.00€, qui prend en compte l'opération de désamiantage.

Il restera, à la charge de la commune, la prise en charge de l'éventuelle dépollution de la parcelle qui devra être confirmée.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à :

- Accepter la proposition de l'OGEC Marie-Thérèse à hauteur de 230 000 €,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette vente.

Jean-Pierre MULLER demande la parole.

« Le groupe d'opposition a, lors du Conseil Municipal du 14 décembre dernier, voté la délibération visant à procéder au déclassement de la parcelle AH0070, sise au 3 boulevard des Ursulines, vers le domaine privé comme il a voté, dans le cadre de la même délibération, l'autorisation donnée au Maire de lancer les négociations relatives au projet de vente.

Nous avons alors rappelé l'historique de cette acquisition, sa vocation dans le cadre de l'aménagement du territoire communal porté par un contrat d'aménagement régional prenant en compte les aspects environnementaux indissociables du lieu.

Je ne reviens pas dans le détail sur mes propos, ils figurent in-extenso dans le compte-rendu qui vient d'être soumis au vote en 1^{er} point de l'ordre du jour. Je me permettrai simplement de rappeler mes derniers mots, faisant référence à la parcelle considérée aujourd'hui, qui invitait chacun d'entre nous à prendre en considération son emplacement ô combien stratégique, disais-je.

Nous avons voté le déclassement, l'autorisation donnée au Maire d'engager les négociations, celle de consulter France-Domaine, pour autant, nous voterons contre la vente que vous proposez au bénéfice de

l'organisme de gestion de l'enseignement catholique, l'Ogec Marie-Thérèse. Je dis « au bénéfice », j'aurais pu dire « au profit ».

Vous proposez de céder la parcelle AH0070, 230 000 euros alors qu'elle a été acquise, en 2005, il y a donc 15 ans, 231 725 euros.

Qui ici, raisonnablement, honnêtement, peut considérer, peut croire que ce terrain de centre-ville, à l'emplacement, comme je le disais, ô combien stratégique, vaut aujourd'hui moins qu'il y a 15 ans ? S'il en est, j'attends avec curiosité et intérêt, les arguments qui seraient développés. France-Domaine, elle-même, à travers les missions domaniales de la Direction départementale des finances publiques, l'évalue à 257 000 euros alors que chaque élu d'expérience sait qu'elle est particulièrement chiche en termes d'évaluation. N'est-ce pas le même service qui, à l'époque, avait estimé le terrain du lycée aux alentours de 500 000 euros alors que le juge de l'expropriation l'avait finalement arrêté à près de 3 fois cette somme soit 1 625 000 euros. Ce même service qui indique dans son avis du 16 décembre 2020 que les acquéreurs devront supporter les frais de démolition du hangar (en fait une maison) ainsi que l'enlèvement des gravats et de mise en décharge, éventuellement, spécialisée en cas de présence d'amiante. Et ce alors que dans le rapport de présentation de la délibération, vous indiquez, Monsieur le Maire, « qu'il restera à la charge de la commune la prise en charge de l'éventuelle dépollution de la parcelle, évaluée par les domaines à 26 000 euros, si elle devait être confirmée. Dans cette hypothèse, et si l'on se range à votre proposition, le « gain » pour la ville s'élèverait donc à 230 000 euros moins 26 000 euros soit 204 000 euros c'est-à-dire 53 000 euros en deçà de l'évaluation déjà bien avare de France-Domaine.

Vous conviendrez qu'il y a là de quoi légitimement s'interroger.

Le 14 décembre dernier, vous nous disiez ne pas savoir encore ce qu'il en serait de l'avenir de cette parcelle quant à son acquéreur potentiel. J'en doute et pour tout vous dire je n'en crois rien tant je pense que tout était déjà bouclé à ce moment-là.

Nous serions aussi curieux de connaître la date qui a été celle de la proposition d'achat de l'Ogec Marie-Thérèse, comme celle de B&G Promoteur-Constructeur que vous n'avez pas manqué de contacter eu égard à la qualité du projet et au prix d'acquisition qui avaient été les leurs fin 2019 ; curieux de ces propositions comme d'ailleurs de toutes les autres, un tel terrain, en centre-ville, ne pouvant que susciter l'intérêt.

Cela dit, vous nous proposez de vendre à l'Ogec Marie-Thérèse, très bien ! Ne serait-il pas, par contre, de bonne méthode de nous dire ce qu'il compte en faire sachant que l'Ogec Marie-Thérèse m'avait proposé d'acquérir la parcelle aux fins d'y construire un gymnase. Construction qui hypothéquera irrémédiablement et définitivement tout aménagement d'ampleur et d'intérêt général, et développera de façon exponentielle la thrombose qui paralyse le lieu et ses abords.

Pour conclure, vous indiquez vouloir, à travers cette vente, dégager des marges d'investissement sans recours à l'emprunt. Très sincèrement, à en croire les éléments du Rapport d'orientations budgétaires, nous n'en sommes pas encore, comme l'on dit, à vendre les bijoux de famille. Ce qui est, par contre, certain, c'est que, pour le moins, le montant que vous nous proposez ce soir est bien loin de s'inscrire dans une optimisation de l'emprise foncière de la commune. »

Maryse MAGNE tient à rappeler qu'il ne s'agit pas uniquement d'une cession de parcelle de terrain mais du devenir de tout un quartier historique de la commune qui devrait être étudié de façon globale. Doivent y être inclus la circulation, l'accessibilité des piétons et des vélos, le stationnement permettant des accès sécurisés à deux écoles, l'hôpital et le quartier Rouget de l'Isle. Cela inclut sans doute la suppression de la circulation de passage par le retour à deux sens du Bd des Ursulines, nécessitant un retournement et l'interdiction aux véhicules au-delà de la résidence Rouget de l'Isle. La cession prématurée de la parcelle pourrait contrarier la réalisation d'un tel projet. Il convient également, en accord avec la volonté affichée de la municipalité d'informer les habitants du secteur sur l'ensemble de ces problématiques et leur demander leurs avis en relation avec leur référent de quartier.

Mme MAGNE sollicite la création d'une commission chargée d'étudier l'ensemble du quartier Bd des Ursulines et demande le report de la décision de cession.

Teresa BEYER rappelle qu'en 2005, cette parcelle avait été achetée pour en faire un parking, le flux des voitures aurait été encore plus important dans un Bd des Ursulines déjà bien surchargé en termes de trafic routier.

Elle précise en outre que la demande de l'OGEC date du 8 octobre 2020, l'estimation du service des Domaines du 16 novembre 2020 et la négociation a débuté début 2021.

En termes de devenir de ce quartier, pour travailler sur l'opération « Petites Villes de Demain » retenue pour Magny-en-Vexin, il sera constitué un groupe de travail pour étudier le devenir de la ville et par là même celui du quartier des Ursulines.

Jean-Pierre MULLER reprend la parole pour préciser que l'acquisition de la propriété ASD avait été faite en 2005 pour préserver le quartier en même temps que le « carré Weiss ». Les idées ont cheminé et il avait été décidé la création d'un parking et d'y incorporer un rond-point. Il y aurait eu également la création d'un petit

immeuble avec un parking en sous-sol et un aménagement routier pour remettre le boulevard en double sens. Les études menées avec le cabinet Hortésie, l'Architecte des Bâtiments de France et POP-SU ont permis de réfléchir pour mener à terme ce projet.

Monsieur le Maire souligne que le prix d'achat de 2005 était visiblement trop cher à l'époque puisque pratiquement identique 15 ans après. Les référents de quartier seront réunis pour parler des problématiques de ce secteur.

La vente de la parcelle AH 70 boulevard des Ursulines est approuvée par 23 voix pour 6 contre.

5. DECLASSEMENT PARCELLE CADASTREE AT 0033

La parole est de nouveau donnée à Teresa BEYER.

L'article L. 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques reprend les dispositions de l'article L. 1311-1 du CGCT, qui indiquent que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles. Par conséquent, la collectivité territoriale devra, pour céder un bien de son domaine public, le déclasser préalablement, afin de l'incorporer dans son domaine privé.

Aux termes de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Au-delà de cette clause générale de compétence, l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

A l'analyse des diverses propriétés de la Ville, il est apparu qu'elle est propriétaire d'une parcelle délaissée au niveau du 43 rue de Beauvais. Cette parcelle cadastrée AT0033, d'une superficie de 1 536 m², est aujourd'hui à l'état d'abandon et sert de parking non réglementé pour le commerce attenant.

Afin de valoriser cette parcelle, absente de tout projet municipal, il est demandé au conseil municipal de la déclasser du domaine public vers le domaine privé et ainsi réfléchir à l'opportunité de pouvoir réaliser un projet cohérent dans cette rue.

Olivier SERRE demande la parole.

« Vous nous proposez aujourd'hui de déclasser la parcelle cadastrée AT 0033 en vue de sa vente à un promoteur dans l'objectif de construire un programme immobilier intégré rue de Beauvais.

Vous nous indiquez que ce programme a vocation à créer des logements en accession à la propriété.

Nous y sommes favorables. Nous pensons, comme le PNR, que les zones urbanisées doivent être densifiées, notamment quand elles disposent de moyens de transports publics adaptés comme l'est la ligne 95-04.

Vous semblez vous aussi souscrire à cet objectif. A la fois nous nous en réjouissons et sommes surpris de ce qui peut paraître comme un changement de position.

En effet, voici quelques semaines, lors d'une émission sur France 3, vous dénonciez la livraison prochaine de logements sociaux rue du docteur Fourniols. Emporté par le mépris que vous inspirent les locataires des logements sociaux, vous avez dérapé et vous l'avez senti. Donc, certainement pour vous rattraper de l'insulte proférée à l'encontre des Magnytoises et des Magnytois qui vivent déjà dans un logement social ou qui y sont éligibles, vous avez développé un autre argument, l'insuffisance des équipements publics pour accueillir de nouvelles populations.

Quelques semaines plus tard, sans sourciller, vous nous proposez d'autoriser la construction de logements en accession à la propriété. Les propriétaires seraient-ils moins consommateurs d'équipements publics, n'auraient-ils pas d'enfants à scolariser, ne pratiqueraient ni sport ni culture ?

Nous voterons cette délibération mais je voulais mettre en lumière l'hypocrisie de vos positions. »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il ira rencontrer chacun des futurs habitants des nouveaux logements sociaux de la rue du Docteur Fourniols.

Le déclassement de la parcelle AT 33 est approuvé par 28 voix pour et 1 abstention.

6. EXTENSION DE LA ZAE DEMI-LUNE

Teresa BEYER reprend la parole pour informer l'assemblée que la Communauté de Communes Vexin Val de Seine a sollicité la Ville de MAGNY-EN-VEXIN afin d'acquérir les parcelles limitrophes de la zone d'activité de la demi-lune, dans le but de disposer de nouveaux terrains à commercialiser et ainsi étendre la ZAE.

Les parcelles cadastrées concernées sont :

AA0010 : 860 m² - **AA0011** : 38 955 m² - **AA0012** : 24 420 m² - **AC0013** : 11 386 m²

soit une surface totale de 75 621m², légèrement amputée par la création du rond-point.

En prenant en compte la topologie du terrain, il apparaît qu'une partie des parcelles pourra basculer en zone naturelle (zone trop escarpée). Cette zone peut être raisonnablement estimée à 2,7 ha.

L'extension réelle de la zone serait d'environ 5 ha.

Néanmoins, la cession totale des parcelles à la Communauté de Communes permet d'éviter des frais de bornage supplémentaires.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner son accord de principe sur :

- La cession à la Communauté de Communes Vexin Val de Seine des parcelles cadastrées précitées
- Et
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les négociations avec la Communauté de Communes et à signer tous les documents concernant cette vente.

Le prix de vente de ces parcelles est estimé à 700 000 €.

La cession de ces parcelles à la CCVVS pour l'extension de la zone d'activité est approuvée à l'unanimité.

7. TERRAIN GENDARMERIE

Teresa BEYER rappelle à ses collègues que par délibération du 19 novembre dernier, la Ville de MAGNY-EN-VEXIN a autorisé Monsieur le Maire à engagé un dialogue avec la Communauté de Communes Vexin Val de Seine afin de définir les modalités de construction de la future Gendarmerie, et notamment son implantation.

Le résultat de ces échanges est soumis au Conseil Municipal ce soir.

La construction de la future Gendarmerie est de la compétence de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine qui fera appel, selon le décret du 26 décembre 2016, à un office public de l'habitat.

La surface souhaitée étant de 10 100 m², la zone d'implantation est confirmée selon la répartition suivante :

AA0013 en totalité : 12m²

AA0003 en totalité : 316 m²

AA0014 en totalité : 2 752 m²

AA0005 en totalité : 1 223 m²

AA0006 à découper : 5 797 m² (la surface initiale étant de 8 479m²)

Cependant, il a été observé lors des discussions un délaissé sur la parcelle cadastrée AA0002, qui appartient au SDIS95. Afin de ne pas créer une friche entre les deux installations publiques, la possibilité de discuter avec les services patrimoniaux du SDIS est ouverte pour éviter ce délaissé.

Sans retarder ni alourdir le projet, il est souhaitable ainsi d'optimiser la gestion foncière de cette zone. Dans le cas où l'issue des discussions serait favorable, la surface récupérée viendrait en déduction de la surface à découpée de la parcelle cadastrée AA0006.

Enfin, après échanges et dans l'objectif de ne pas alourdir le coût total de l'opération, la Ville souhaite céder la totalité des parcelles dont elle est propriétaire, comme indiqué précédemment, à la Communauté de

Communes pour l'euro symbolique. Cet effort permettra de ne pas faire supporter à l'ensemble des communes de l'intercommunalité des frais supplémentaires et de s'assurer de la pérennité du projet sur le territoire de la commune.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner son accord de principe sur :

- La cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées précitées
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette cession.

Jean-Pierre MULLER remarque qu'en début de phrase, il est précisé que la cession se ferait à l'euro symbolique, pourquoi donc dire que cet effort permettra de ne pas faire supporter à l'ensemble des communes des frais supplémentaires ?

Au début du projet, il avait déjà été décidé de céder à l'euro symbolique ces terrains, les discussions ont été très longues à l'époque mais il était normal d'en faire bénéficier la CCVVS car c'est d'un intérêt public ; ce projet participait à un plan d'ensemble avec la proximité du SDIS et apportait une certaine sécurité à la zone économique.

Monsieur le Maire rappelle que c'est ce que M. Muller souhaitait à l'époque et que son équipe le réalise aujourd'hui. « Magny est le parent pauvre de la communauté de communes, à qui la faute ? » Cette action sera poursuivie avec toutes les communes.

Monsieur Muller félicite Monsieur le Maire.

Thomas Vatel indique que l'attente de la réalisation de ce projet a trop duré. Les gendarmes ont le droit d'avoir enfin une vraie caserne c'est pour cette raison que l'équipe de la majorité a décidé d'accélérer sa mise en place.

La cession des terrains à la CCVVS pour la réalisation de la future gendarmerie est approuvée à l'unanimité.

CULTURE - PATRIMOINE

8. CONVENTION TRI PARTITE « FONDATION PATRIMOINE »

Monsieur Yann GRILLERE, porteur du projet prend la parole.

Au-delà d'un aspect culturel, l'église demeure un point de repère de l'ensemble des habitants, du plus petit village à la plus grande ville. Elle est le symbole de la France des bâtisseurs, la marque d'un passé survivant à travers les siècles.

Cependant, notre église n'a elle pas subi de tel événements climatiques mais bien des tempêtes et moult intempéries. L'usure du temps a fait son effet. Elle est désormais une vieille dame qui a besoin d'une attention particulière.

Ainsi, dans un esprit de préservation de notre patrimoine, la ville de Magny-en-Vexin a souhaité lancer un programme de travaux appuyé pour la sauvegarde de notre église. Cette opération d'envergure demande un effort financier substantiel qui ne peut être porté seulement par la Ville et des partenaires d'ores et déjà engagés.

Dans le cadre de ses missions, la Fondation du Patrimoine propose à la Ville de Magny-en-Vexin de lancer une opération de souscription, en collaboration avec l'Association de Sauvegarde de l'église de Magny-en-Vexin. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la première tranche de travaux relative à la couverture du chœur et des collatéraux (flèche, transept et Chapelle Sud).

Ainsi, nous souhaitons utiliser la plateforme de collecte de la Fondation du Patrimoine.

Il est à noter que les dons perçus des particuliers et entreprises, par la Fondation Patrimoine, donnent lieu à déduction fiscale.

Enfin, les fonds recueillis seront reversés à la Ville déduction faite, des frais de gestion conventionnels.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine ainsi que la signature de la convention sont approuvées à l'unanimité.

9. CONVENTION AVEC LA PREFECTURE POUR LES ACTES DEMATERIALISES

Le dispositif des actes dématérialisés permet d'éviter des déplacements en Préfecture pour y déposer les actes soumis au contrôle de légalité (délibérations, documents budgétaires, arrêtés individuels soumis au contrôle etc...) et de recevoir instantanément l'accusé de réception qui leur confère leur caractère exécutoire, ce qui facilite grandement le fonctionnement administratif de la Mairie et modernise les services, qui en ont grandement besoin.

Pour qu'une collectivité puisse dématérialiser des actes réglementaires et/ou budgétaires, il convient de remplir certains prérequis, à savoir :

- Faire délibérer l'organe délibérant pour acter le principe de la dématérialisation et autoriser le chef de l'exécutif à signer la convention avec la préfecture
- Disposer d'un dispositif de télétransmission homologué
- Avoir signé, avec la préfecture une convention de télétransmission des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Acter le principe de dématérialisation sur la commune de Magny-en-Vexin
- Autoriser le Maire à signer la convention de télétransmission des actes avec la Préfecture

La mise en place du dispositif de dématérialisation des actes avec la Préfecture est approuvée à l'unanimité.

AFFAIRES SCOLAIRES**10. CONVENTION ECOLE PRIMAIRE ET COLLEGE MARIE-THERESE**

En l'absence de Françoise GAZEAU, adjointe aux affaires scolaires, Monsieur le Maire passe la parole à Thomas VATEL :

La convention envoyée en pièce jointe de la note de synthèse de ce Conseil a pour objectifs de contractualiser la prise en charge des dépenses de fonctionnement concernant les enfants scolarisés en école primaire (maternelle et élémentaire) et d'en définir les modalités.

Elle prend en compte l'obligation de scolarisation dès 3 ans et permet également de déterminer les conditions de mise à disposition des équipements sportifs communaux (couverts et découverts) aux enfants de l'école primaire et du collège Marie-Thérèse.

Suite à une remarque en Commission Finances, il sera précisé dans la présente convention que seuls les élèves magnytois sont concernés.

Il a également été fait comme remarque que le tarif appliqué était celui transmis par l'Union des Maires du Val d'Oise. Il s'agit là d'une pratique historique et propre au département du Val d'Oise.

Cependant, suite à cette remarque, le coût moyen de la scolarité des élèves dans le secteur public a été analysé : il est sensiblement le même que celui fourni par l'UMVO, en toute logique.

Le coût est de 459,49 € par élève en école élémentaire et 668,50 € par élève en école maternelle.

Cependant, il ne s'agit ici que d'une estimation et non d'un chiffre consolidé. En effet, les coûts de scolarité dans le secteur public doivent se regarder sur une année scolaire et non une année comptable. Ce décalage engendre des différences de coûts d'une année à l'autre.

Il suffit alors que l'année scolaire comporte deux factures de fluides ou d'énergie, ou bien deux commandes de produits d'entretien au lieu d'une, et le chiffre est complètement faussé. Afin de disposer d'un chiffre plus précis, il faudrait alors regarder sur plusieurs années pour réaliser une moyenne. Les services n'ont pas

bénéficiaire du temps nécessaire pour cette analyse mais il est proposé la transmission des résultats de cette analyse dès qu'il seront connus.

Olivier SERRE remercie Thomas Vatel d'avoir pris en compte ses réflexions lors de la commission des finances ; il demande la rectification du terme primaire en élémentaire (*rectification déjà effectuée dans ce PV*).

Il est intéressé pour travailler avec la commission des finances sur le sujet. La continuation de ce qui a déjà été fait par le passé fait que le groupe de la minorité votera pour.

La signature de la convention avec l'école et le collège Marie-Thérèse est approuvée à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

11. CONVENTION D'ADHESION A L'UGAP

L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) est une centrale d'achat au sens de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Elle est réservée aux personnes publiques et privées visées à l'article 1 du décret du 30 juillet 1985 modifié, dont la Ville de MAGNY-EN-VEXIN fait partie.

L'UGAP a conclu des marchés publics afin d'offrir aux acheteurs soumis à la réglementation applicable aux marchés publics, un volet juridique permettant de mieux répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat, de sécurisation juridique et d'optimisation des dépenses.

Dans un contexte de réduction des dépenses publiques et de la maîtrise des coûts, la commune souhaite bénéficier de l'accès à la centrale d'achat.

L'adhésion au dispositif d'accès à la centrale d'achat de l'UGAP proposée est gratuite.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion de la commune de Magny-en-Vexin à la centrale d'achat de l'UGAP.

Sans remarque, la convention d'adhésion à l'UGAP est approuvée à l'unanimité.

FINANCES

12. ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – LIMITE DES DEPENSES AUTORISEES – REPARTITION ET AUTORISATION

La parole est donnée à Odile CHÉRON.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Les dépenses d'investissement, quant à elles, ne peuvent être réglées avant l'adoption du budget que sur autorisation du Conseil Municipal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du Budget primitif 2021, étant entendu que l'autorisation précisera le montant de l'affectation des crédits selon la répartition précisée dans les tableaux de la note de synthèse que vous avez tous reçue.

	BP 2020	25%
CHAPITRE 20	77 500 €	19 375,00 €
CHAPITRE 21	1 193 121,22 €	298 280,30 €

CHAPITRE 23	335 000 €	83 750 €
TOTAL CREDITS OUVERTS BP 2020	1 605 621,22 €	401 405,30 €

Le total des crédits ouverts est de 1 605 621,22 €, les 25 %, soit 402 405,30 € correspondent donc à la limite supérieure que la ville pourra engager jusqu'au vote du budget primitif 2021.

Néanmoins, la commune ne souhaite pas utiliser la totalité du montant prévu par les 25 % et, dans un esprit de transparence envers le Conseil Municipal et afin de coller à la réalité, seuls 300 000 euros sont inscrits, décomposés par articles d'imputation dans le tableau joint à la note.

- Compte 2051 : concessions et droits similaires	30 000.00 €
- Compte 2135 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions	50 000.00 €
- Compte 2151 : réseaux de voiries	50 000.00 €
- Compte 2152 : installations de voirie	55 000.00 €
- Compte 21571 : matériel roulant	15 000.00 €
- Compte 21578 : autre matériel et outillage de voirie	15 000.00 €
- Compte 2183 : matériel cde bureau et informatique	20 000.00 €
- Compte 2313 : immobilisations en cours	65 000 .00 €

Cette autorisation a pour objet premier de permettre d'engager les études et les travaux liés :

- Aux travaux de toiture sur l'église Notre Dame de la Nativité
- Aux travaux de sécurisation des mâts d'éclairage sur le terrain de football
- Aux travaux de réhabilitation de logements à la RPA

L'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020 est approuvé à l'unanimité.

13. DUREE AMORTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL

Joël CABOT précise que conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 3 500 habitants ont obligation de constater l'amortissement pour dépréciation des immobilisations.

La délibération votée à cet effet, par le Conseil Municipal dans sa séance du 28 mars 2013, nécessite une mise à jour.

Cette mesure concerne les biens à amortir dès l'année 2021 et la reprise des biens non amortis du compte 23 qui aurait dû être basculé au compte 21 pour prise en compte des amortissements. A ce sujet, il est important d'insister sur ce point, notamment soulevé par les services de la DGFIP.

En effet, nombre d'opérations sont restées anormalement « encours », sur le chapitre 23 et n'ont pas bénéficié d'amortissements. Ce manque de rigueur administrative gonfle anormalement le chapitre des immobilisations en cours et minimise les amortissements.

Dès cette année, la remise à plat des opérations restées en cours sera lancée et les amortissements correspondants enclenchés, afin de répondre au sérieux budgétaire, plus conforme à la ligne de conduite voulue par l'équipe municipale.

L'amortissement sera linéaire sans application de la règle du prorata temporis.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation.

Il est proposé d'appliquer, par catégorie de bien, la durée d'amortissement indiquée dans le tableau ci-joint :

Acquisitions de logiciels	2 ans
Véhicules	7 ans
Matériels informatique	5 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobiliers	10 ans

Matériel de bureau	10 ans
Equipements de cuisine	8 ans
Equipements sportifs	8 ans
Equipements techniques, ateliers, espaces verts	8 ans
Réseaux de voirie	20 ans
Installation de voirie	15 ans
Agencement et aménagement de terrain sportif	20 ans
Agencement et aménagement de terrain	15 ans
Construction	25 ans
Agencement et aménagement de bâtiments	20 ans
Bâtiments légers – abris	10 ans
Plantations	15 ans
Travaux Aménagement Urbain	15 ans
Installation électrique, informatique et téléphonique	15 ans
Installation de chauffage	15 ans

La mise à jour des durées d'amortissement est approuvée à l'unanimité.

14. SUBVENTION IMAGINE'R ET CARTE OPTILE

Thomas VATEL informe ses collègues que, chaque année, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la reconduction d'une participation communale aux titres des transports scolaires :

Il s'agit de la Carte OPTILE, carte scolaire bus lignes régulières et de la Carte Imagine R, pour les collégiens et les lycéens.

Dans le contexte particulier actuel et afin de soutenir également les étudiants, public particulièrement en difficulté, il est proposé d'étendre le dispositif de soutien Imagine'R aux étudiants.

Ainsi, il est proposé de fixer les participations communales à hauteur de :

- 60 € pour la Carte OPTILE.
- 85 € pour la Carte Imagine'R, lycéens et étudiants

Nadine BONAL déclare que, eu égard à la crise sanitaire et à la situation désespérée de certains étudiants, le groupe de la minorité votera pour.

La subvention Optile et Imagine'R est adoptée à l'unanimité.

15. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Joël CABOT présente le rapport d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus en initiant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif de l'exercice à venir.

Les objectifs de ce débat sont :

- Présenter le contexte dans lequel le budget va évoluer au cours de l'exercice
- Informer sur la situation financière et organisationnelle
- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, elles proviennent principalement de trois origines :

- Les prestations payées par les usagers (crèche, restauration scolaire, activités périscolaires, ...)
- Le produit des impôts
- Les dotations de l'Etat.

En 2021, les produits des services devraient remonter légèrement après une forte baisse remarquée en 2020 (-30% entre 2019 et 2020), due à la crise sanitaire et à la fermeture des établissements scolaires durant le premier confinement.

Cependant, la prudence oblige la commune à ne pas considérer une recette équivalente aux années pré-COVID 19.

Le produit des impôts et taxes devrait être constant pour 2021. Il est prévu une stabilité dans les taux d'imposition qui seront votés à l'identique. Le taux de taxe foncière des propriétés bâties augmentera mécaniquement car la part du Département ira directement au bénéfice de la Ville pour compenser la perte de Taxe d'Habitation. Les deux taux viendront donc s'additionner.

La Dotation Globale de Fonctionnement est stable entre 2019 et 2020, -0.31%, après avoir subi une forte baisse sous le gouvernement Hollande.

La Dotation de Solidarité Rurale est, elle, en hausse de 12,79%.

Les droits de mutation sont stables également avec une légère hausse.

Plus globalement, on observe une augmentation des dotations, subventions et participations, due notamment à l'augmentation de certains fonds de soutien mais également à l'accompagnement de la CAF pour l'augmentation de la capacité d'accueil de la crèche municipale.

Les recettes de fonctionnement pour 2021 ne devraient donc pas varier.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général ont légèrement baissé en 2020 pour 1 447 372 € (-1,79%), baisse due notamment à la fermeture temporaire de certains services pendant le confinement mais également à une mise en place d'une procédure de suivi des dépenses.

Les charges de personnel s'élèvent à 3 838 230 € et sont en hausse (4,96%), notamment engendrée par des doublons de postes sur le début de l'année 2020. Les ressources humaines bénéficieront d'un suivi plus fin durant l'année et la nouvelle organisation des services devrait permettre une maîtrise de ce poste important du budget de la section de fonctionnement.

La mise en place d'un nouveau logiciel de gestion comptable et des ressources humaines doit permettre un meilleur suivi et une gestion optimisée de ces dépenses. Un travail d'envergure doit également être mené avec les services de la DGFIP afin de réduire, voire supprimer, les nombreuses anomalies présentes dans la gestion financière de la Ville. Une gestion adaptée des amortissements sera également mise en place.

Les autres charges de gestion courante qui représentent 432 469 € sont également en baisse de près de 27%.

Pour la section d'investissement, et plus particulièrement les recettes, la Ville de Magny-en-Vexin a réalisé en 2020, 2 150 192,37 € de recettes d'investissement dont 1 165 191,35 euros d'excédent de fonctionnement capitalisé, de 513 131,52 euros de FCTVA et 326 367,51 euros de recettes liées aux amortissements.

La Ville intégrera en 2021, la subvention de la DRAC pour la première phase des travaux de l'Eglise Notre Dame de la Nativité, à hauteur de 195 000 €, et non pas 1 950 000 € comme inscrit dans la note, ainsi que la subvention du Parc Naturel Régional du Vexin Français pour son étude de réhabilitation.

Le programme de voirie bénéficiera également d'une recherche de financement, notamment auprès du Conseil Départemental.

Après une étude du foncier de la Ville, 2021 verra une optimisation de cette emprise par la mise en place de cessions, selon certaines opportunités, en cours de finalisation. Ce montant des cessions peut être, selon l'état actuel des discussions, estimé à 1 300 000 €. Cette opération permettra de maintenir un niveau d'investissement satisfaisant sans avoir recours, ni à une hausse de la fiscalité locale, ni à un emprunt supplémentaire.

Pour son programme de réhabilitation des voiries, la Ville devrait obtenir un soutien financier de 70 000 euros.

Pour 2020, les dépenses d'investissement se sont élevées à 2 042 552,31 euros.

Les prévisions d'investissement 2021 seront axées principalement sur la réalisation :

- des travaux préparatoires et phase I de la réhabilitation de l'Eglise Notre Dame de la Nativité

- de la mise en place d'un programme pluriannuel de rénovation des voiries communales à hauteur de 300 000 € par an. Compte-tenu de l'état de vétusté très avancé de la voirie communale, l'enveloppe annuelle pour 2021 est d'ores et déjà doublée, portant le budget alloué pour cette année à 600 000€. Ce programme, pour une durée de 5 ans, sera donc doté de 1,8 millions d'euros
- de la mise en place d'un programme de rénovation des bâtiments scolaires
- de la mise en place d'une gestion patrimoniale de la Ville et d'un programme de mise aux normes
- de la mise en place de la gestion des archives
- du lancement de la création d'un terrain synthétique au stade et remplacement du système d'éclairage sur le terrain principal
- de la finalisation des travaux extérieurs de la crèche, non prévus initialement
- du lancement de la révision du PLU, plan local d'urbanisme

Au niveau de l'endettement, fin 2020, la commune a finalisé la renégociation de 5 prêts de la Caisse d'Épargne et 2 prêts du Crédit Agricole, avec effet au 1^{er} janvier 2021.

Au vu de cette opération, le capital du au 1^{er} janvier 2021 s'élève à 5 360 330,20 €, soit +3% par rapport à l'année précédente. Cependant, le montant de remboursement de capital est lui revu à la baisse, à hauteur de 472 456,01 €, soit une baisse de près 31% et le montant des intérêts de 77 339,87 €, soit une baisse de près de la moitié.

L'épargne brute 2020 est de 1 101 013,52 euros et l'épargne de gestion de 947 907,29 euros, bien supérieure au remboursement du capital.

Enfin, en ce qui concerne les budgets annexes, et en premier lieu celui du service de l'assainissement :

Les orientations budgétaires 2021 seront axées principalement sur la réalisation du renouvellement de la délégation de service public. Cette nouvelle délégation devra prendre en compte les dernières évolutions réglementaires, à la fois dues au contexte sanitaire mais également à l'application des règlements européens en matière de gestion des boues de station d'épuration.

Concernant le budget des logements locatifs, l'exercice 2021 fera l'objet d'un suivi plus fin des dépenses mais également de la perception des loyers. Une analyse en 2020 a permis de soulever des anomalies et des retards de versement.

Monsieur le Maire remercie M. Cabot et demande s'il y a des remarques.

Olivier SERRE demande la parole :

« Le débat d'orientations budgétaires est un moment important dans un mandat, notamment quand c'est le premier.

Que constate-t-on tout d'abord à la première lecture ? C'est que la commune est loin d'être dans la situation budgétaire que vous vous plaisez à présenter à longueur de conseils municipaux, d'articles de presse ou de discussions avec les Magnytoises et les Magnytois.

Disposer d'une épargne de gestion de près d'un million d'euros, investir deux années d'affilée sans recours à l'emprunt, vous en conviendrez, ressemble assez peu à la situation catastrophique que vous avez présentée.

La situation n'est pas catastrophique malgré les cadeaux que vous avez faits aux entreprises, ATC-TP notamment. C'est une grande part de l'investissement 2020, écrivez-vous.

Cet argent, la ville ne le devait pas et c'est vous qui avez décidé de baisser pavillon et de ne pas défendre les intérêts des Magnytoises et des Magnytois.

L'intérêt des Magnytoises et des Magnytois, vous ne le défendez pas non plus quand vous décidez de vendre la parcelle boulevard des Ursulines à l'OGEC Marie-Thérèse en-dessous de l'estimation des domaines.

Mais l'intérêt des Magnytoises et des Magnytois a-t-il un intérêt pour vous et pour votre équipe ? Je n'ai pas trouvé un mot dans ce rapport d'orientations budgétaires sur les politiques publiques de la ville, sur les axes que vous entendez donner en fonctionnement à vos dépenses, pas plus que sur la politique de subventionnement des associations que vous souhaitez mettre en place pour répondre aux attentes légitimes de nos habitants.

Dans les crises sanitaires, économiques et sociales, nous avons plus que jamais besoin de la mobilisation de nos associations. Malheureusement, vous ne pensez même pas à les évoquer, malgré mon intervention en commission des finances.

L'intérêt des Magnytoises et des Magnytois réside aussi dans les politiques mises en œuvre au niveau de la communauté de communes Vexin Val de Seine et les relations financières qui lient notre ville à son intercommunalité.

Là non plus, pas un mot dans le rapport d'orientations budgétaires alors que les sujets sont nombreux comme la fuite en avant budgétaire de notre intercommunalité, la renégociation nécessaire des charges transférées de notre commune vers l'intercommunalité que vous n'avez pas engagée ou les nouvelles compétences inutiles et infinançables de l'intercommunalité comme la vidéo surveillance.

De tout cela, il n'y a rien dans votre rapport d'orientations budgétaires.

Il ne répond donc pas, à nos yeux, aux obligations de la loi NOTRe. Nous ne pourrions donc pas prendre acte que vous nous l'avez présenté.

Je le regrette d'autant plus que je vous ai interpellé lors de la commission des finances et que j'ai demandé que ces informations soient ajoutées, y compris hors délai, avant le conseil municipal, sans succès là aussi.

Le rapport d'orientations budgétaires n'est donc pas complet. Il montre votre désintérêt pour les politiques publiques, pour les politiques éducatives, sociales, d'environnement, culturelles, sportives ou d'animation.

A ce moment de la procédure budgétaire, nous ne partageons pas vos orientations dans l'attente de la présentation du budget primitif. »

Thomas VATEL indique que, oui, il y avait des dettes comme tout le monde le sait et une ordonnance a obligé la commune de Magny à payer les factures laissées par l'ancienne équipe et non pas à faire des cadeaux. D'autre part, si tout allait si bien financièrement, pourquoi ne pas avoir fait les travaux de voirie. La nouvelle équipe a trouvé des dettes financières, des factures non payées, des routes et des chaussées, des bâtiments, dans un état catastrophique, les mâts d'éclairage du stade ont failli tomber, un manque d'entretien partout, et le budget n'est pas suffisant.

Monsieur le Maire précise que le budget alloué aux subventions des associations sera regardé de près surtout dans la période difficile que nous traversons. Le réseau de bénévoles et les actions menées par les associations sont bien évidemment indispensables pour la ville et il souhaite encore plus le développer. Les besoins de chacune d'entre elles seront analysés, et ajustés en fonction des difficultés réelles, en toute transparence. Le budget donné aux associations sera regardé de près et analysé.

Il revient également sur le terrain du Bd des Ursulines pour préciser que le prix négocié est tout à fait en rapport avec les estimations du service des Domaines et que M. Muller a fait une erreur de lecture par rapport au désamiantage estimé à 26 000 € qui sera pris en charge par l'Ogec. La dépollution est un autre sujet.

Il revient enfin une dernière fois sur les factures laissées « sous le tapis » sans même les avoir provisionnées, ce qu'il estime être scandaleux.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de prendre acte de la tenue de ce débat d'orientations budgétaires.

Après débat, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'orientations budgétaires par 23 voix pour et 6 contre.

La parole est alors donnée à Joël VIONNET-FUASSET adjoint au Maire chargé de la santé pour faire un point sur la vaccination Covid 19 à Magny en Vexin :

« L'Agence Régionale de Santé ARS a confié à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Vexin Francilien, ou CPTS, le soin de vacciner contre la Covid 19 dans notre secteur géographique.

Le Centre de vaccination est ouvert depuis mi-janvier, au sein de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle MSP des Cordeliers, à Magny en Vexin.

Cette CPTS regroupe deux Communautés de communes, CCVVS et CC Vexin Centre, 60 communes, 42000 habitants, dont 3600 de plus de 75 ans, qui sont concernées par la phase 1 de la vaccination, ainsi que les professionnels de santé.

Cette information, que vous retrouvez sur table, donne les résultats de l'ensemble du territoire des deux communautés de communes.

Concernant les personnes de 75 ans et plus, près de 45% ont reçu la première dose (30% au niveau national) et l'objectif est d'avoir vacciné fin mars toutes les personnes qui l'auront souhaité.

Il faut noter l'excellente collaboration entre le Centre de vaccination, la municipalité de Magny en Vexin ainsi que notre communauté de commune (organisation de la prise des rendez-vous via les mairies, organisation du transport si nécessaire).

Il est à noter qu'à la Résidence du Parc (RPA) tous les résidents souhaitant être vaccinés l'ont été (31 sur 40) et ont reçu les deux doses.

Je vous remercie.

Protégez-vous. Respectons les gestes barrières. »

Monsieur le Maire demande à Olivier SERRE si le ROB fera l'objet d'un recours auprès de la préfecture. Réponse de M. Serre : la commune sera prévenue dans les 2 mois.

S'ensuit une intervention de Thomas VATEL concernant quelques réponses aux questions de la minorité, suivie des commentaires de Jean-Pierre MULLER.

Enfin, Catherine RACOILLET demande la parole pour préciser qu'au sujet des logements indécents, le CCAS a travaillé sur le sujet et qu'une procédure va être mise en place pour pouvoir traiter les dossiers et orienter les locataires en difficulté.

La séance est levée à 20h00.

La secrétaire de séance
Odile Chéron



Le Maire de Magny-en-Vexin
Luc Puech d'Alissac

